

Département des Ressources Humaines
Bureau de la Politique Sociale

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

DRH/BPS/PES/MCH/N° 16 -54

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA
RECHERCHE MEDICALE,**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, ensemble le décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984 modifié, relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2016 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil scientifique de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à la prorogation des membres du conseil scientifique de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2016 fixant les modalités de renouvellement du conseil scientifique de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ,

DECIDE :

Article 1^{er} – En vue de l'élection des représentants du personnel au conseil scientifique de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, il est créé une commission électorale générale chargée, conformément à la décision susvisée du 1^{er} septembre 2016, du contrôle des opérations électorales et de la validation des listes électorales.

Art. 2 – La commission électorale générale est composée ainsi qu'il suit :

- Membre du collège A1 du conseil scientifique :
 - Françoise REDINI
- Membre du collège A2 du conseil scientifique :
 - Mario OLLERO
- Membre du collège B1 du conseil scientifique :
 - Jean-Luc GUERQUIN-KERN
- Membre du collège B2 du conseil scientifique :
 - Olivier MIGNEN
- Membre du collège C du conseil scientifique :
 - Carole DESMARQUET

Article 2 – En tant que de besoin, la commission électorale générale pourra être consultée par voie électronique.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2016

P/Le Président-directeur général
Le Directeur du Département des ressources humaines


Hafid BRAHMI

Inserm
101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13
Tél. +33 (0)1 44 23 60 00 Fax +33 (0)1 45 85 68 56